Délibération N°2020-115



DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 15 décembre, à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Raymond BORIO représenté par Hugues MARTIN Carmen FERNAGUT représentée par Aude ABIME

Absent : Roger MALAMAIRE

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier technique portant sur le classement de la voirie communale et précise que la longueur de la voirie communale est de 23,6 km soit 23 600 mètres linéaires.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°G53 du 27 mai 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a prononcé le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la section de la RD2149 entre les PRD 0+860 et F1+0 pour son classement dans le domaine public communal d'Ampus.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-075 du 1^{er} octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le classement de cette section de la RD2149 dans la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention portant le numéro CO 2019-422 a été établie entre le Département et la commune d'Ampus afin de préciser les modalités du transfert de domanialité.

Monsieur le Mairie informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a acté par arrêté en date du 30 novembre 2020 le transfert de domanialité du déclassement de cette section de la RD2149 dans la voirie communale d'Ampus.

Monsieur le Maire précise que la longueur de cette section de la RD2149 est de 874 mètres linéaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale, conformément aux dispositions des articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit donc être réactualisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la nouvelle longueur de la voirie communale à 24 474 mètres linéaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme, D'AM, Le Maire : Hugues MARIN

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2020-115